

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Femmes en santé et gynécologie 1

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.2002. F.24

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☒ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 2

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne ☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☒ Pas de prérequis ☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdfLoi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☐ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

- A1-A4
- Ba1-Ba2
- Bb1, Bb3
- Cb1
- Eb1
- Fb2

Objectifs généraux d'apprentissage :

- Connaître les mécanismes physiologiques et physiopathologiques de la puberté, du cycle menstruel et de la ménopause
- Reconnaître les écarts à la norme de la puberté, les menstruations et la ménopause et savoir orienter
- Savoir orienter les personnes dans le réseau de soin de santé sexuelle
- Participer à la prévention et à la promotion de la santé sexuelle et reproductive des personnes et de leurs partenaires
- Identifier le rôle sage-femme dans la prévention et la promotion de la santé sexuelle et reproductive tout au long de la vie
- Définir les principes du consentement sexuel dans une perspective développementale
- Connaître les signes de violences sexuelles dans une relation de soins.
- Savoir orienter et accompagner une personne en situation de vulnérabilité ou de violence.
- Identifier les différentes méthodes contraceptives et leurs indications selon les profils.
- Mener un entretien d'information contraceptive adapté aux besoins, aux valeurs et aux projets de la personne.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Le module Femmes en santé et gynécologie 1 aborde principalement les champs suivants :

- La puberté, les menstruations et la ménopause : normes et écarts à la norme
- La santé sexuelle et rôles professionnels
- Prévention des violences sexuelles et consentement
- Contraception en période périnatale

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☒ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☒ Cours-réponses, en distanciel si nécessaire
- ☒ Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- ☐ Activités pédagogiques en e-learning
- ☒ Séminaire
- ☒ Relation professionnelle
- ☐ Accompagnement corporel
- ☐ Pratique simulée
- ☐ Examen clinique (et/ou atelier pratique)
- ☒ Autre

Exigences de fréquentation :

Dénomination des temps d'enseignement indiqués dans le plan de cours du module :

- TPR : Temps présentiel recommandé (cours magistraux)
- TPO : Temps présentiel obligatoire (pratiques, séminaires, ateliers, ou autres modalités mentionnées TPO)
- TPC : Temps personnel avec consignes (travail à faire en autonomie avec directives spécifiques)
- TPI : Temps personnel individuel (travail personnel sans consignes, notamment pour les révisions) – ne figure pas sur la planification de cours

Typologie	Périodes	%
TPO :	17H	30
TPR :	16H	29
TPC :	6H	11
TPI :	17H	30
Total :	56h	100

La présence aux cours magistraux mentionnés TPR est vivement recommandée.

La présence obligatoire mentionnée comme TPO est soumise à un contrôle de présences.

Toute absence doit être compensée par l'étudiant.e sans l'assistance des enseignant.es.

Les étudiant.es sont responsables de compenser leurs absences par du travail personnel, sur tout le module. Les enseignant.es ne sont pas tenus d'accompagner les étudiant.es pour la compensation de leurs absences.

Cours dont la présence est obligatoire

La présence aux cours obligatoires est requise. Ces cours sont spécifiquement mentionnés dans votre plan de cours (TPO). En cas d'absence :

- L'étudiant.e informe la filière via l'application Pocket avant le cours concerné (formulaire annoncer une absence).
- En cas d'absence de 3 jours consécutifs ou plus, un certificat médical ou un justificatif d'absence pour raison majeure (Art. 29, Règlement d'études HEdS 2021) doit être transmis via l'application Pocket.
- Le total des absences non justifiées aux cours obligatoires (TPO), tels que définis dans le plan de cours et selon le règlement HEdS 2021 (Art. 29), ne doit pas dépasser 20 % du temps de TPO prévu.

Si ce seuil est dépassé, une pénalité de 10 % sur la note finale du module est appliquée. Le calcul des absences aux TPO et la communication aux étudiant.e-s concernés (dépassement du seuil de 20 %) sont effectués avant le dernier examen du module.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

- **Un examen de type oral en semaine 51.**

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la base du calcul d'une moyenne à partir des notes A et B obtenues. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

6. Modalités de remédiation et de répétition**Remédiation**

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

Modalités : Examen oral

Période : semaine 22

La remédiation permet à l'étudiant·e·x d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

Si la note est évaluée à F, l'étudiant·e·x répète l'examen ou le module.

« Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant·e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière. »

La répétition permet à l'étudiant·e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant·e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

7. Bibliographie principale

Voir syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Jessica Di Vincenzo-Sormani

Enseignant·e·x *Voir syllabus*

Descriptif validé le 15 septembre 2025 :

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de filière